© Dovemed

Me Jean-Noël Chevassus

Bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Albertville

Maître Jean-Noël CHEVASSUS est pour la seconde fois, le bâtonnier de l'Ordre des avocats d'Albertville. Inscrit au Barreau de la cité olympique depuis trente-cinq ans, il est à la tête d'un Ordre qui compte une cinquantaine d'avocats. Me CHEVASSUS nous parle notamment du manque de moyens au sein de la justice, mais aussi des risques liés à la fermeture de juridictions qui éloignent les habitants de la justice.

La Vie nouvelle: ***De manière succincte, pourriez-vous nous rappeler le rôle et les missions d'un bâtonnier?***

Jean-Noël CHEVASSUS: Il a un rôle de représentation de l'Ordre des avocats. Au niveau judiciaire, c'est l'interlocuteur principal des magistrats, des greffiers, etc. Il a également un rôle disciplinaire, pour régler les conflits qui peuvent exister entre avocats, ou bien entre justiciables et avocats. Il est également chargé de désigner les avocats commis d'office dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

L.V.N.: ***Alors que la Savoie est un département relativement petit, elle compte deux Barreaux. Pour quelle raison?***

J.-N.C.: Pour une raison très simple: là où il y a un tribunal de grande instance, il y a un Barreau. Historiquement, la Savoie a toujours eu deux TGI, même si on peut avoir peur aujourd'hui pour celui d'Albertville.

L.V.N.: ***Il est menacé?***

J.-N.C.: Ah oui! Et il faut être très clair aujourd'hui, personne dans les candidats à la présidentielle, à part François FILLON ne s'est exprimé clairement à ce sujet. Et lui, il dit qu'il veut un seul TGI par département. J'ai donc prévu d'interroger l'ensemble des candidats pour leur demander leur désir par rapport à notre juridiction albertvilloise. Aujourd'hui, on entend dire des choses, on sait que la suppression du TGI d'Albertville est dans les tuyaux, mais tout est officieux. Toutefois, le Premier président de la cour d'appel de Chambéry l'a dit très clairement dans son discours de rentrée: on va vers l'apparition de chambres détachées, qui sont des lieux de justice progressivement vidées de leur contenu et qui ne traiteraient que certains types de dossiers. Si on revient à la problématique locale, le TGI d'Albertville deviendrait une chambre détachée de celui de Chambéry. Et la grande question est de savoir ce que l'on va laisser dans cette chambre… On sait que la Cour des comptes a dit récemment que la réforme Dati avait été « extraordinaire » pour les économies dans la Justice, mais elle est quand

même responsable de la disparition d'un quart des juridictions en France. Et à partir du moment où l'on parle d'économies, on s'éloigne de ce que la Justice doit être : un droit régalien de l'État. C'est devenu un service public… d'ailleurs, dans la loi pour la Justice du XXIe siècle, on ne parle plus des services de la Justice, mais des services publics de la justice. Ce qui fait qu'on ne dépend plus du ministère de la justice, et de l'administration pénitentiaire, mais du ministère des Finances. Et à partir de là, ce sera simple de faire davantage d'économies, il suffira de supprimer encore plus de juridictions…

L.V.N. : ***Le budget de la justice est inquiétant à vos yeux ?***

J.-N.C. : Reconnaissons quand même que le budget dédié à la justice et à l'administration pénitentiaire a été augmenté d'environ 4 à 5 %. Ceci étant, la dernière enquête de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur quarante-cinq pays en Europe place la France à la trente-septième place au niveau du budget consacré à la justice, derrière la Géorgie… Le prévisionnel 2017 est à 6,8 milliards d'euros et dans ce budget, 2,8 milliards sont consacrés à l'administration pénitentiaire et 2,6 milliards à la justice. Donc la Justice fonctionne avec des moyens limités et en plus, on donne davantage aux prisons qu'aux tribunaux… Concernant l'aide juridictionnelle, la réforme a uniformisé le taux de l'unité de valeur (UV), à 32 euros sur l'ensemble du territoire national (ndlr : entre 22 et 26 euros environ selon les Barreaux auparavant). On devrait être content me direz-vous, mais déjà cela ne suit pas le coût de la vie, et en plus de cela la valeur des dossiers en UV a baissé. par exemple, une affaire qui valait avant 24 UV en vaut aujourd'hui 21. Et comme par hasard, ce sont les dossiers les plus importants en nombre qui ont baissé, comme ceux touchant au droit de la famille.

L.V.N. : ***Le 17 mars prochain, le Barreau et les avocats albertvillois organisent une journée consacrée à la loi montagne. Quel en sera le contenu ?***

J.-N.C. : Baptisée loi Montagne Acte II, cette conférence va réunir des avocats d'Albertville qui interviendront dans des ateliers, avec plusieurs types d'invités : élus et services d'urbanisme, chefs d'entreprises, stations de ski, représentants syndicaux, représentants des Prud'hommes, etc. Bernadette LACLAIS, qui est co-rapporteur de la loi, sera aussi l'une des grandes intervenantes. Cette conférence, que l'on veut très pratique, sera orientée vers l'urbanisme et l'environnement dans la matinée, et le social l'après-midi, avec notamment tout ce qui concerne l'emploi saisonnier.

Me Jean-Noël Chevassus.

L.V.N. : ***Me Kami HAERI, avocat au Barreau de Paris, a remis le 2 février un rapport sur l'avenir de la profession d'avocat au garde des Sceaux. Quelles sont les problématiques rencontrées par la profession, notamment par les jeunes avocats ?***

J.-N.C. : La problématique première, c'est que la profession d'avocat, ce n'est pas ce que l'on voit à la télévision. C'est une minuscule partie de l'iceberg visible ! Il y a cette image de l'avocat qui gagne très bien sa vie, mais ce n'est pas vrai du tout ! Au Barreau de Paris, il faut savoir qu'il y a des assistantes sociales qui sont là spécialement pour accueillir les avocats qui ont des problèmes au niveau social. Si aujourd'hui on fait le ratio moyen de ce que peut gagner un jeune avocat, il y en a beaucoup qui gagnent à peine le Smic. Et ces jeunes ont en plus la difficulté de s'installer, puisqu'il devient compliquer de trouver des collaborations. Certains s'installent quand même et mettent des années à s'en remettre, parce que cela a un coût phénoménal. Alors, ils travaillent avec quoi ? Les permanences pénales, l'aide juridictionnelle et une toute petite clientèle, et c'est tout. C'est très dur quand on n'a pas de réseau constitué. Concernant les revenus, le souci c'est que la base du revenu d'un jeune avocat qui s'installe c'est l'aide juridictionnelle, mais comme je l'ai dit, la valeur des dossiers les plus traités a baissé. On va se retrouver avec de moins en moins de cabinets qui traitent de l'aide juridictionnelle, parce que clairement, cela ne permet pas à un cabinet de couvrir ses frais quand il y a des salaires et des loyers à payer. C'est fort possible qu'un jour, avec un marché public, ce soit un seul gros cabinet qui prenne en charge toute l'aide juridictionnelle. Et pour le ministère, ce sera génial, puisqu'ils n'aura plus qu'un seul virement à faire et donc un gain de temps et d'argent, etc. toujours dans cette idée du « je veux faire des économies parce que je suis devenu un service public de la justice, alors que je ne suis plus au service du public ». ■

Propos recueillis
par Benjamin Lecouturier